

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2017

Le mardi 23 mai 2017 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 17 mai 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Rabaste, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf points 1 et 8), Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 8), Mme Nathalie Dubois (sauf point 8), M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya (à partir du point 8), Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à M. Alain Mamou, M. Pierre Barban à M. Marcel Petit, M. François-Xavier Binvel à Mme Céline Netthavongs, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Angela Avond, Mme Martine Broyon à Mme Monique Sibani, M. Alain Senechal à Mme Claudine Thomas, M. Olivier Savin à M. Benoît Breysse, M. Laurent Dilouya à M. Philippe Maury (points 1 à 7), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira.

Absents :

M. Brice Rabaste (points 1 et 8), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 7), Mme Nathalie Dubois (point 8), M. Paul Athuil, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

- D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017.

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Monsieur Rabaste, en sa qualité de Maire de Chelles, demande la protection fonctionnelle pour lui, son épouse et ses enfants, suite à menaces de mort proférées par le père de l'auteur de l'attentat dit des « Champs Elysées », Karim Cheurfi qui a eu pour conséquence la mort du policier Xavier Jugelé. Ces menaces font suite au refus d'inhumer la dépouille de M. Cheurfi à Chelles afin d'éviter tout trouble à l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-35,

Vu la demande présentée par Brice Rabaste, Maire de Chelles, demandant la protection fonctionnelle pour sa famille et lui-même,

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à sa famille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, ainsi que soit des prestations d'une agence de sécurité couvrant la protection physique de M. le Maire et de sa famille et/ou la surveillance du domicile, soit la possibilité de recourir à des recrutements de personnes qualifiées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
 - D'imputer le montant de la dépense au budget de la Commune.
- (Unanimité)

2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE DÉSIGNATION D'UN ÉLU AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

Vu la démission du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) de Monsieur Emeric BREHIER, élu du groupe « Unis pour Chelles » et la candidature de Madame Lydie AUTREUX,

- De désigner Madame Lydie AUTREUX en remplacement de Monsieur Emeric BREHIER, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de M2CA.
- (Unanimité)

3) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE "FORUM MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS"

Le syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole créé en 2009 a changé de nom le 16 décembre 2016 pour devenir le "Forum métropolitain du Grand Paris".

Il est l'assemblée des communes et des intercommunalités et rassemble également tous les niveaux de collectivités territoriales qui interviennent dans le champ métropolitain (départements, région, métropole) de toutes sensibilités politiques, échappant ainsi aux mécanismes d'alternance de majorité et d'opposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études "Forum Métropolitain du Grand Paris",

- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert d'études "Forum Métropolitain du Grand Paris".
 - De solliciter l'adhésion au syndicat mixte ouvert d'études "Forum Métropolitain du Grand Paris".
 - D'autoriser le paiement de la contribution annuelle de la commune fixée par le comité syndical.
 - De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.
- (Unanimité)

4) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 8 DÉCEMBRE 2016 RELATIF AU FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne poursuit sa restructuration liée à la fusion des trois agglomérations de Marne et Chantereine, Val Maubuée et de la Brie Francilienne au 1er janvier 2016.

S'agissant de la compétence facultative liée au financement du SDIS qui concerne donc l'ensemble des communes, la CAPVM a délibéré le 29 septembre 2016.

Il s'agit pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport sur la contribution obligatoire au financement du SDIS qui transfèrera la contribution annuelle de la Ville au SDIS à la CAPVM à hauteur de 734 632 €. Dans les recettes de fonctionnement de la Ville de Chelles, l'attribution de compensation versée chaque année par l'agglomération en sera d'autant diminuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et en particulier son article 57,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne du 29 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 8 décembre 2016,

- D'approuver le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne du 8 décembre 2016.

- De dire que crédits seront en conséquence ajuster en dépense et en recette de la section de fonctionnement du budget de la commune.

(Unanimité)

5) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PASSERELLE DU MOULIN POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION DES FLUIDES

La passerelle du Moulin répond à un besoin de liaison entre les deux berges de la Marne pour les « Piétons/deux roues non motorisées » dans la logique des réseaux viaires des villes mais aussi dans la continuité des berges de Marne dans leur relation aux villes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin portant convention de remboursement de la consommation des fluides de la passerelle à la Commune de Chelles,

- D'approuver la convention de remboursement de la consommation de fluides de la passerelle du Moulin à compter du 1er avril 2017 et pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
(Unanimité)

6) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE MONSIEUR LE TRÉSORIER

Le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2016 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Il y a lieu, auparavant, d'approuver le Compte de Gestion 2016 qui retrace la comptabilité du Trésorier.

Il a été vérifié que, dans ses écritures, le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer au cours de l'exercice 2016.

Considérant, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- D'adopter le Compte de Gestion 2016, sans réserve de sa part.
(Unanimité des votants : 38 pour, 4 abstention(s))

7) OBJET : FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

- De donner acte du bilan des acquisitions et cessions de la politique foncière menée au cours de l'année 2016.
(Unanimité)

8) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur et présentant le résultat de l'exécution budgétaire de l'ensemble des réalisations de l'exercice 2016 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives),

- D'approuver le compte administratif 2016.

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

- D'arrêter la somme de 4 019 178,38 euros, le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2016, issu de la comptabilité tenue par l'ordonnateur.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 32 pour, 8 contre)

9) OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 8 580 233,39 euros,

Constatant que le résultat de la clôture de l'exercice 2016 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 4 561 055,01 euros, selon le tableau ci-dessus,

- D'affecter à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 4 561 055,01 euros sur le compte 1068.

- De reporter en excédent de fonctionnement 4 019 178,38 euros sur le chapitre 002.
(Unanimité)

10) OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2017, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 26 984 085,20 euros dont :

- 3 902 654,38 euros en section de fonctionnement,
- 23 081 430,82 euros en section d'investissement.

- D'adopter le budget supplémentaire 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 984 085,20 euros dont 3 902 654,38 euros en section de fonctionnement et 23 081 430,82 euros en section d'investissement.
(Unanimité des votants : 34 pour, 8 abstention(s))

11) OBJET : FINANCES - FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : RAPPORT D'UTILISATION 2016

L'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), de proposer au Conseil Municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement.

La Ville de Chelles a été éligible au FSRIF et a reçu une contribution de 2 224 003 euros.

- De prendre acte du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Île-de-france pour l'année 2016.

12) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIF 2018

Par délibération du 24 Octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

- De fixer le tarif de référence pour l'année 2018 à 20.60 € le m².
- De fixer en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :
 - 20.60 € par m² et par an pour les supports non numériques
 - 61.80 € par m² et par an pour les supports numériques

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 41.60 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 123.60 €/m²/an).

- 20.60 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²
- 41.20 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m²
- 82.40 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²

- D'exonérer du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain, les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m².
- D'appliquer une réfaction de 50% aux enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m².
- D'imposer l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de « longue conservation ».
- De dire que les recettes seront imputées au budget de la commune.
(Unanimité)

13) OBJET : FINANCES - TAXE D'INHUMATION DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX - FIXATION DU TARIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année pour fixer le tarif de la taxe d'inhumation dans les cimetières communaux,

- De fixer le tarif de la taxe d'inhumation 2017 : 42 €.
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, compte 70312 redevances funéraires.
(Unanimité)

14) OBJET : URBANISME - BILAN ET APPROBATION DE LA 4ÈME MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles approuvé le 18.01.2008 modifié les 21.09.2012, 31.05.2013 et 20.09.2013 et sa révision simplifiée du 31.01.2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.01.2008,

Vu les notifications du projet de la 4ème modification du PLU aux personnes publiques,

Vu le dossier mis à disposition du public du 12 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus, comprenant le projet de modification, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations,

Vu les certificats d'affichage et de formalités du Maire des 3 avril et 15 mai 2017,

Vu les observations exprimées lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant,

Vu l'avis favorable du Département de Seine et Marne,

Considérant que ce dossier de modification a pour objet l'adaptation du règlement de la zone UAL et du plan de zonage s'y rapportant concernant le dernier secteur à réaliser sur la ZAC n°1 de l'Aulnoy, le secteur dit du SERNAM,

- De décider d'approuver la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 36 pour, 6 contre)

15) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - VENTE PAR LA COMMUNE DE CHELLES À LA SAGEC DE LA PROPRIÉTÉ DE SOORTS HOSSEGOR - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE PROROGATION

La Commune de Chelles a signé avec la Société SAGEC Sud Atlantique une promesse de vente sous conditions suspensives le 11 juillet 2016 pour la propriété de Soorts Hossegor.

La promesse de vente est consentie et acceptée en tant que promesse unilatérale pour une durée qui expire le 13 juin 2017 à 18h.

Depuis le 11 juillet 2016, le dossier a connu des progrès significatifs, la décision de cession par la Commune n'a fait pas fait l'objet d'un retrait non plus que d'aucun recours, la Société SAGEC a obtenu le permis de construire et a procédé à l'affichage le 10 janvier 2017 pour faire courir les délais de recours.

La promesse de vente était consentie et acceptée moyennant une pluralité de conditions suspensives.

- D'approuver une prorogation de la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 11 juillet 2016 pour la propriété communale de Soorts Hossegor.
- D'habiliter Monsieur le Maire à négocier les clauses de cette prorogation, dont la durée et les conditions de la prorogation, avec le bénéficiaire de la promesse de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la promesse de vente sous conditions suspensives.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 8 contre)

16) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE FOCH DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LINKCITY, AVENUE FOCH

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2017, a approuvé le principe de la cession et de l'acquisition par échange foncier avec soulte avec LINKCITY dans le cadre de la construction d'une résidence séniors sur la parcelle sise 51 avenue du Maréchal Foch. Par cette même délibération, le Conseil Municipal s'est engagé à procéder aux préalables matériels et juridiques afin de permettre la cession et la réalisation de cet échange foncier.

- D'acter la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 338 m² issue du Domaine Public.
- De décider que l'échange de parcelles avec LINKCITY s'opèrera pour un montant de 125 500 € versé par la société à la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.
(Unanimité)

17) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - URBANISME ET PATRIMOINE - SAUVEGARDE DES ESPACES VERTS - DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

La Commune de Chelles a entendu placer sous le régime protecteur d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) deux secteurs de son territoire afin de mettre en place un moyen de pourvoir préserver les milieux naturels en se dotant d'un droit de préemption.

La préservation et la mise en valeur de ces espaces ouverts est nécessaire afin de conserver la trame verte de Chelles. Une des lignes directrices qui prévaut pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, décidée par le Conseil Municipal le 15 mai 2015,

Toutefois, ces outils quoique présentant un intérêt, ne sont pas infaillibles contre les perversions et les contournements des règles juridiques qui les caractérisent et les régissent.

Dès lors, il apparaît que la seule maîtrise foncière, et la constitution de réserves foncières, permettent de garantir absolument la sauvegarde des terrains naturels dont la Commune veut la sauvegarde.

Aussi, la Commune demande à l'Etat d'utiliser son pouvoir d'expropriation pour la constitution d'une réserve foncière sur les sites du Mont guichet-Bel Air et du Sud Sarrault et demande le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains au besoin par expropriation foncière et l'édition d'un arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

- De décider de garantir de façon pérenne et sûre la sauvegarde de certains espaces verts déjà individualisés sur le territoire de la Ville comme devant être l'objet d'une attention particulière par une demande de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

- De demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne le lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique préalable aux acquisitions foncières au besoin par expropriation pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la préservation des espaces naturels du Mont Guichet-Bel Air et du Sud Sarrault.

- De dire que les crédits sont prévus aux budgets de la Commune.
(Unanimité)

18) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CHOIX DU REPRENEUR POUR LE COMMERCE DU 66 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017 a été approuvé le cahier des charges en vue de la rétrocession d'un fonds de commerce préempté 66 avenue de la Résistance.

La Commune a reçu une seule candidature avec un dossier conforme le vendredi 12 mai 2017 formulée par la société CHELLES VEGETAL.

Après examen du dossier par la Commission Finances,

Vu la candidature conforme de la société CHELLES VEGETAL,

Vu l'accord de la bailleuse sur la rétrocession à la société CHELLES VEGETAL,

Considérant que la société CHELLES VEGETAL qui se trouve être l'exploitant à titre précaire des mêmes locaux commerciaux depuis le 26 décembre 2016 a fait preuve de son implication et de son esprit d'entreprise. Des travaux d'embellissement des locaux ont été menés aux frais de cette société,

- De dire que ce choix du cessionnaire vaut sous la condition suspensive d'une décision de justice définitive, qui prenne acte de la cession du fonds de commerce à la Commune et vide le litige relatif à l'accomplissement des publicités et formalités subséquentes.

- De décider, sous la condition qui précède, de la rétrocession à la société CHELLES VEGETAL du fonds de commerce préempté le 26 décembre 2014 et par jugement du TGI de Meaux signifié le 24 août 2015 et rendu définitif le 24 septembre 2015, 66 Av de la Résistance, au prix de 40 000 € payables pour 10 000 € à la signature du bail, et 30 000 € étalés sur les 3 premières années à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession.

(Unanimité)

19) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACTION EN VUE DE LA SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE COMMERCIALE DE QUALITÉ - ACQUISITION DE DROITS AU BAIL

Afin de pouvoir, par la maîtrise des locaux, influencer en vue de la sauvegarde du commerce de proximité et la diversification de l'offre commerciale de qualité, il est proposé à l'Assemblée délibérante l'acquisition des droits au bail qui suivent et de régler le pas de porte correspondant :

- De décider, afin de pouvoir par la maîtrise des locaux influencer en vue de la sauvegarde du commerce de proximité et la diversification de l'offre commerciale de qualité, l'acquisition des droits au bail qui suivent et de régler le pas de porte correspondant :
- Dans un immeuble sis au 42 rue Gambetta à Chelles, au rez-de-chaussée, une boutique et une arrière-boutique , lot n°56 de la copropriété pour une superficie d'environ 64m² pour 492/11 684èmes de parties communes générales . Pas de porte de 10 000 € (dix mille euros),
- Dans un immeuble sis au 12 Avenue de la Résistance à Chelles, le lot n°2 de la copropriété, pour une superficie d'environ 90 m² représentant les 409 tantièmes généraux, constitué au rez-de-chaussée, d'une boutique et arrière-boutique cuisine et w.-c. au sous-sol, deux pièces. Pas de porte de 25 000 € (vingt cinq mille euros),
- Dans un immeuble sis au 44 Avenue de la Résistance un local commercial constitué au rez-de-chaussée d'une boutique avec vitrine et w.-c. et d'un sous-sol avec accès direct à la boutique par escalier intérieur, avec une cour commune située derrière l'immeuble, d'une superficie de 80 m² et 60 m² au sous-sol. Pas de porte de 10 000 € (dix mille euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser l'adaptation des baux quant à leur activité et à certaines clauses à modifier en fonction de la qualité de collectivité locale du preneur.
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets de la Commune.
(Unanimité)

20) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BARRIÈRE CHEMIN DU TOUR DU BOIS

Le Chemin du Tour du Bois est un chemin privé qui appartient, par portion, à une pluralité de propriétaires dont la Commune de Chelles au gré de l'acquisition de parcelles du Bois des Coudreaux.

La barrière située à l'entrée du chemin côté rue Fizeau, qui avait été implantée par la Ville, avait été endommagée. Il a été décidé de changer le système de motorisation en vue d'une remise en fonctionnement optimal de l'ouvrage préexistant.

Par cette convention, la Ville s'engage à prendre en charge et à financer le changement de système de motorisation qui représente un investissement de 4 000€ HT, et l'Association s'engage à prendre en charge la gestion technique et financière ainsi que les frais de maintenance de l'équipement.

- D'approuver la convention entre le Ville et l'Association des Résidents du Chemin du Tour du Bois,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent,

- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

(Unanimité)

21) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

En 2010, Monsieur Raul NODIS a acquis une maison située 3 ruelle du Fort sur la parcelle cadastrée AV 784. A l'été 2016, Monsieur NODIS a décidé de l'utiliser comme habitation principale.

Pour accéder à sa propriété en voiture, il n'a d'autre solution que d'emprunter un passage sur des parcelles appartenant à la Ville dans le prolongement de la ruelle du Maître d'école.

Cette servitude de passage d'une superficie de 79 m² en nature de chemin ouvert à la circulation sur les parcelles nommées ci-dessus, a été évaluée le 5 avril 2017 par France Domaine pour un prix de 75 €.

Vu le code civil dans ses articles 685 et 690,

Vu l'avis n°2017 – 108V0276 de France Domaine du 5 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage pour Monsieur NODIS propriétaire du fonds enclavé sis 3 ruelle du Fort sur la parcelle cadastrée AV 784 afin de créer un accès à sa propriété,

- D'approuver la création de la servitude de passage de 79 m²,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de création de cette servitude ainsi que tout document y afférent,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

(Unanimité)

22) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 42 M² AVENUE PEAN POUR MISE À L'ALIGNEMENT

A l'occasion du permis de construire n° 077 108 15 0061 pour la construction d'un pavillon d'habitation individuelle sis 14 avenue Péan, les propriétaires ont du se conformer à l'alignement attendu sur cette voie au profit de la Ville de Chelles.

Vu le courrier d'accord des propriétaires du 23 mars 2017,

- D'acquérir l'emprise d'alignement, cadastrée AD 909, d'une superficie de 42 m², sise 14 avenue Péan, à raison de 125 € par m² soit un montant total de 5 250 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.
(Unanimité)

23) OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE DE CHELLES

A Chelles, 2 quartiers prioritaires sont ciblés : Schweitzer Laennec et Grande Prairie.

Le contrat de ville repose sur **3 piliers** :

- la cohésion sociale,
 - le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - le développement économique et l'emploi
- D'approuver la programmation du contrat de Ville pour l'année 2017.
 - De valider l'attribution des subventions.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
 - D'inscrire les recettes et dépenses au budget
(Unanimité)

24) OBJET : VIE DES QUARTIERS - VERSEMENT DE LA RECETTE DE LA FÊTE DE QUARTIER ORGANISÉE PAR L'ESPACE SOCIOCULTUREL CHARLOTTE DELBO À LA JUNIOR ASSOCIATION « LES ADOS SOLIDAIRES »

Comme chaque année, une fête de quartier est organisée par l'espace socioculturel (ESC) Charlotte Delbo et les habitants.

C'est aussi l'occasion, pour les associations, de mettre en valeur leur savoir-faire et ainsi vendre le produit de leurs activités. La recette est reversée à l'ESC.

- D'approuver le versement de la recette de la fête de quartier organisée par l'espace socioculturel Charlotte Delbo d'un montant de 1 530 euros à la junior association « Les Ados Solidaires », sous forme de subvention.

(Unanimité)

25) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE CHELLES

L'association du Théâtre de Chelles porte depuis plusieurs années un projet artistique et culturel de qualité dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

La présente convention a ainsi pour objectif principal de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville en vue de mener son projet.

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui contractualisent sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 les rapports entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du Théâtre de Chelles ainsi que tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(Unanimité)

26) OBJET : SPORTS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de la Ville de Chelles sont encadrés par un règlement intérieur datant de décembre 2006.

En 10 ans, les modes de pratique et de gestion des équipements sportifs ont évolué. Il convient donc de réglementer, à nouveau, l'accès et l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs de la Ville pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique des utilisateurs et des usagers.

Des annexes ont été apportées sur l'utilisation d'équipements spécifiques tels que les terrains de football et rugby, les murs d'escalade, la piste d'athlétisme du stade Pierre Duport, les salles de gymnastique et les terrains multisports en accès libre qui demandent une attention particulière.

- D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.
(Unanimité)

27) OBJET : SPORTS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MULTISPORTS

La Ville de Chelles dispose d'une Ecole Multisports dont il convient de formaliser le règlement intérieur par écrit.

- D'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Multisports.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.
(Unanimité)

28) OBJET : SPORTS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES SPORTIFS

La Ville de Chelles propose pendant les vacances scolaires un dispositif de stages sportifs dont il convient de formaliser le règlement intérieur par écrit.

- D'approuver le règlement intérieur des stages sportifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.
(Unanimité)

29) OBJET : VIE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Cette année, le Conseil Départemental poursuit sa politique en faveur de l'enseignement du premier degré. C'est à ce titre que le programme pour le fonds d'Encouragement des Communes pour l'Ecole (E.C.O.L.E) est maintenu.

Il est donc proposé de présenter une demande de subvention de 21 600 € selon le coût estimatif établi par les services techniques du changement des menuiseries du groupe scolaire Mont Chalâts soit 250 000 € HT.

- De solliciter une subvention de 21 600 € pour l'année 2017 au Conseil Départemental dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. au titre des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental concernant la subvention dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité)

30) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES POUR L'ACCUEIL DE LEURS AGENTS AU SELF MUNICIPAL

Suite à la révision annuelle des prix au 1^{er} janvier 2017 prévue dans la Délégation de Service Public de restauration, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer un avenant n°2 à la convention initiale.

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances portant sur le prix du repas au self municipal de leurs agents et fixant la participation de leur employeur.
- De dire que le prix du repas est fixé à 9.65 € TTC à partir du 1er février 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.
(Unanimité)

31) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les mouvements divers de personnel nécessitent la création de 8 postes.

- De créer 8 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 34 pour, 8 abstention(s))

32) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant sur l'extension de la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

33) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15/03/2017 : au 02/05/2017

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H. T.
16-48	Réalisation d'une étude de circulation et stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville de Chelles	MAPA	<p>TRANSITEC 172 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON</p>	61 700 €
			<p>Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtement de sols</p> <p>3CDB 7 rue des Clos 77100 MEAUX MGBR</p> <p>24 rue Clément Ader 94420 LE PLESSIS TREVISE SGD GALLO</p> <p>44 rue Blaise Pascal 93600 AULINAY SOUS BOIS</p>	sans montant minimum ni montant maximum
			<p>Etanchéité, toitures, bardages, entretien et remplacement de chéneaux et ferrasses</p> <p>COBAT 4 rue René Baschet 93220 GAGNY LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 78018 PARIS SCHNEIDER & CIE 3 rue Pasteur 91178 VIRY-CHATILLON Cedex</p>	sans montant minimum ni montant maximum
			<p>Plomberie, chauffage, ventilation et climatisation</p> <p>SGD GALLO 44 rue Blaise Pascal 93600 AULINAY SOUS BOIS LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 78018 PARIS AURION 40 rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE</p>	sans montant minimum ni montant maximum
16-57	ACCORD-CADRE Travaux tous corps d'état d'entretien, d'aménagement ou de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020	AO	<p>Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>AFD 20 rue de la Régale 77181 COURTRY FERMETURE MORATIN 22 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE ALU PROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULINAY SOUS BOIS</p>	sans montant minimum ni montant maximum

LOT 5	<p align="center">Clôtures</p> <p>ENVIRONNEMENT SERVICES 14 Grande Rue 77410 VILLEVAUDE</p> <p>JLC CLOTURES 5 allée du Clos des Charmes 77090 COLLEGIEN</p> <p>CLOTURES ENVIRONNEMENT 9 rue de l'Industrie 60000 BEAUVAIS</p> <p align="center">Ravalement</p>	sans montant minimum ni montant maximum
LOT 6	<p align="center">BPVR</p> <p>10 rue Maximilien de Robespierre 93130 NOISY LE SEC</p> <p align="center">PEINTURE PARIS SUD 6 rue de la République 91560 CROSNE</p> <p align="center">Electricité courants forts / courants faibles</p>	sans montant minimum ni montant maximum
LOT 7	<p align="center">REZZA ETM</p> <p>42/44 rue Robert Schuman 95400 ARNOUVILLE</p> <p>25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p> <p align="center">SPIE BATIONOLLES ENERGIE IDF 41 rue des Bussys 95600 LAUBONNE</p>	sans montant minimum ni montant maximum
LOT 8	<p align="center">Désamiantage</p> <p align="center">Voirie Réseaux Divers</p>	Déclaré sans suite
LOT 1	<p align="center">JEAN LEFEBVRE</p> <p>EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p> <p align="center">COLAS</p> <p>22-30 allée de Berfin 93320 PAVILLONS SOUS BOIS</p> <p align="center">ENERGIE TP</p> <p>24 rue Henri Becquerel 77290 MITRY MORY</p> <p align="center">Enrobés, enrobés spéciaux sur chaussée, enrobés coulés a froid</p>	sans montant minimum ni montant maximum
LOT 2	<p align="center">JEAN LEFEBVRE</p> <p>EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p> <p align="center">COLAS</p> <p>22-30 allée de Berfin 93320 PAVILLONS SOUS BOIS</p> <p align="center">EIFFAGE ROUTE IDF ZAC du Bel Air Rue Charles Cordier 77164 FERRIERES EN BRIE</p>	sans montant minimum ni montant maximum

AO

16-58	<p>ACCORD-CADRE Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020</p>	LOT 3	<p>Marquage au sol SIGNATURE ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE</p> <p>PARISIGN 39 rue Michelet 93170 BAGNOLET</p> <p>REFLEX SIGNALISATION 2 allée de la Fontaine 77144 CHALIFERT</p> <p>Installation d'éclairage public</p>	<p>sans montant minimum ni montant maximum</p>
		LOT 4	<p>BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 87 avenue Maréchal Foch 94046 CRETEIL Cedex</p> <p>CITELUM 7-9 rue des Sablons 94470 BOISSY SAINT LEGER</p> <p>Plantations</p>	<p>sans montant minimum ni montant maximum</p>
		LOT 5	<p>UNIVERSAL PAYSAGE 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES</p> <p>France ENVIRONNEMENT Route de Presles 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS</p> <p>MABILLON 17 rue des Campanules 77185 LOGNES</p>	<p>sans montant minimum ni montant maximum</p>
16-69	<p>Repérage et diagnostic amiante et plomb avant travaux de voirie et de bâtiment pour le patrimoine de la ville de Chelles</p>	MAPA	<p>Société EQUANTEC EXPERTISES Rue Alfred Sauvy ZI de Kerscao 29480 LE RELECO-KERHUON</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 20 000 €</p>
		LOT 1	<p>Démolition et faux plafond</p> <p>STAFF EN SEINE 26 rue de Picpus 75012 PARIS</p>	<p>123 258,60 €</p>
		LOT 2	<p>Electricité courant fort et faible</p> <p>BLANCHARD ELECTRICITE 20 rue des Coides 51370 SAINT BRICE COURCELLES</p>	<p>78 548,90 €</p>

16-76	Travaux de réhabilitation du théâtre de Chelles	MAPA	<p>LOT 3</p> <p>Revêtement de sols, peinture et revêtements muraux</p> <p>SGD GALLO Zi des Mardelles - 44 rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS</p>	106 807,72 €
			<p>LOT 4</p> <p>Réfection parquet de scène</p> <p>PRODESIGN 3 rue Eugène Henaff 93240 STAINS</p>	7 167,60 €
			<p>LOT 5</p> <p>Remplacement de sièges</p> <p>Société NOUVELLE MUSSIDAN SIEGES Zi Les Mauries - BP 80 24400 MUSSIDAN</p>	14 823,51 €
17-01	Fourniture de papier blanc offset en palette cube	Procédure Concurrentielle	<p>TORRASPEL MALMENAYDE 15 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
17-07	Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service voirie	MAPA	<p>SECARP Arpoulet Utilitaires Roustaud de Thivars - Route de Bordeaux 47200 MARMANDE</p>	26 288,97 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15/03/2017 au 02/05/2017

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H. T.
14-16	Avenant 2 du marché de maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules ou de licences supplémentaires du dispositif de contrôle d'accès de la Ville de Chelles et dans les sites distants associés	Marché négocié	GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUIEN	Avenant de transfert Pas d'incidence financière
14-17	Avenant 1 du marché de maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules ou de licences supplémentaires du progiciel de gestion des temps GESTOR.NET de la Ville de Chelles	Marché négocié	GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUIEN	Avenant de transfert Pas d'incidence financière
16-22	Avenant 2 du lot n°1 du marché de travaux de rénovation de la halle tennis Maurice Machoel pour des travaux supplémentaires	MAPA	BELLIARD ZI Route de Fougères 53120 GORRON	26 467,12 €



Direction Juridique et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 23 mai 2017

Décision n° D 2017-66 du 15/03/2017 :

Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Subpression" avec Sub
Asso
Montant : 400,00 €

Décision n° D 2017-67 du 15/03/2017 :

Convention avec l'association Equipe A pour une séance d'initiation au Crossfit
Montant : 240,00 €

Décision n° D 2017-68 du 15/03/2017 :

Convention avec l'UCPA Sport Losirs Golf pour deux séances d'initiation au golf
Montant : 376,00 €

Décision n° D 2017-69 du 15/03/2017 :

Convention avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne pour la mise à
disposition du Club Delambre pour une formation BAFA

Décision n° D 2017-70 du 30/03/2017 :

Contrat de cession avec Show en Ville pour le spectacle "Le voyage au pays de la vie"
pour l'Espace socioculturel Marcel Dalens
Montant : 650,00 €

Décision n° D 2017-71 du 04/04/2017 :

Suite à la décision n°2017-39 avec M. Emmanuel Bravo pour des séances autour de la
bande dessinée - dédommagement pour annulation du stage
Montant : 129,00 €

Décision n° D 2017-72 du 04/04/2017 :

Convention pour la résidence de la Compagnie Cabaret Contemporain au Théâtre et
aux Cuizines
Montant : 1500,00 €

Décision n° D 2017-73 du 04/04/2017 :

Contrat pour la résidence de SIAU aux Cuizines avec Kalima Productions

Décision n° D 2017-74 du 04/04/2017 :

Convention avec le Tribe Organisation pour un stage découverte jeunesse autour du skateboard et de la vidéo
Montant : 825,00 €

Décision n° D 2017-75 du 04/04/2017 :

Contrat de coproduction pour l'évènement Festijam aux Cuizines avec l'Association Inter'action

Décision n° D 2017-76 du 04/04/2017 :

Contrat pour la résidence de Tahoe aux Cuizines avec NBSA Production
Montant : 210,00 € à percevoir

Décision n° D 2017-77 du 04/04/2017 :

Convention de partenariat entre l'Ecole Municipale des Arts Plastiques et Madame Elisabeth TROITZKY, équithérapeute
Montant : 260,00 €

Décision n° D 2017-78 du 04/04/2017 :

Prêt temporaire des locaux du Relais des Assistantes Maternelles à l'association Rebondir pour dispenser des formations à des assistantes maternelles

Décision n° D 2017-79 du 04/04/2017 :

Contrat pour le concert Le peuple de l'herbe aux Cuizines avec AGDL Productions
Montant : 3692,50 €

Décision n° D 2017-80 du 06/04/2017 :

Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie Paris Clinique et l'Espace Socioculturel Hubertine Auclert pour des consultations en direction des adhérents pour 2017

Décision n° D 2017-81 du 06/04/2017 :

Convention avec M. Dronne Frédéric pour pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2017-82 du 06/04/2017 :

Convention avec M. Synowiecki Jan pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2017-83 du 06/04/2017 :

Convention de partenariat avec Source Chantereine - Cristaline pour la fête des enfants.
Montant : 227,15 €

Décision n° D 2017-84 du 06/04/2017 :

Location de jeux pour la fête des enfants 2017
Montant : 2689,50 €

Décision n° D 2017-85 du 06/04/2017 :

Location de mur d'escalade et parcours aventure pour la fête des enfants 2017
Montant : 5856,00 €

Décision n° D 2017-86 du 06/04/2017 :

Prestation d'une initiation au trapèze pour la fête des enfants 2017

Montant : 650,00 €

Décision n° D 2017-87 du 06/04/2017 :

Atelier d'archéologie pour la fête des enfants 2017

Montant : 2660,00 €

Décision n° D 2017-88 du 06/04/2017 :

Convention de partenariat avec Elior pour la fête des enfants 2017

Décision n° D 2017-89 du 06/04/2017 :

Contrat pour le concert aux Cuizines de Toimoinous avec Label Caravan

Montant : 2000,00 €

Décision n° D 2017-90 du 12/04/2017 :

Contrat pour le concert de Gael Faye avec Auguri Productions

Montant : 2637,50 €

Décision n° D 2017-91 – Annulée – erreur matérielle

Décision n° D 2017-92 du 20/04/2017 :

Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking Rue Aimé Auberville à M. Sébastien Delaune

Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2017-93 du 24/04/2017 :

Désignation d'un avocat pour conseiller la Commune et diligenter toute procédure utile en vue d'aboutir à l'exécution d'office de décisions ordonnées par le Juge en matière d'urbanisme

Montant : base horaire 200 € HT

Décision n° D 2017-94 du 24/04/2017 :

Contrat avec la Compagnie de l'Archet et Soufflet pour le spectacle Anandi et le tigre pour l'ensemble des centres de loisirs

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2017-95 du 24/04/2017 :

Contrat pour le concert aux Cuizines de Tairo et the family band avec Auguri Productions

Montant : 4747,50 €